Municipalité de Sainte-Luce

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 5 juin 2017 à 20h à l'édifice municipal, 1 rue Langlois, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

46, route du Fleuve Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue d'autoriser le lotissement d'un lot d'une largeur de 10 mètres à la marge avant, alors que la largeur minimale à la marge avant pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un terrain entièrement desservi et partiellement enclavé exigée au règlement de lotissement R-2009-115 est de 17,0 mètres.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Luce, ce 24ième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier